

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 24 | 12 | 112 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|  |
|--|
| DATE DE LA<br>CONVOCATION :<br>13/12/2024                          |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24/12/2024                                   |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :   |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 08<br>POUVOIRS : 04<br>VOTANTS : 12 |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale  
déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Excusé :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

**Absent non représenté :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **N° 112 – Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme**

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération n°24-04-34 en date du 4 avril 2024, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification simplifiée n°2 a été engagée afin de :

- Modifier la règle concernant les affouillements et exhaussement de sol ;
- Supprimer la règle concernant les aires de collecte et de stockage des ordures ménagères ;
- Modifier la règle concernant les espaces à caractère de bureau et commercial, les salles d'animation ou hors sac, le logement de fonction qui sont autorisés dans la zone Ut ;
- Modifier la définition quant à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone Ua et Ub
- Réduire la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et clarifier le mode de calcul ;
- Réduire la distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Corriger une erreur quant à la définition de la hauteur en zone Ut et clarifier la règle ;
- Apporter des précisions quant à l'aspect extérieur des constructions et aux règles concernant les toitures ;
- Modifier la règle concernant le pourcentage de pente des rampes d'accès ;
- Modifier la règle concernant les stationnements ;
- Modifier la règle concernant l'installation de commerces en zone Ub.

En application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification a pu être engagée car :

- Les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
  - Il n'y a pas de réduction de zones U ou AU ;
  - Les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.
- 
- **Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques**, la commune a reçu 8 courriers :
    - **3 avis sans remarques** (Centre National de la Propriété Forestière, commune Les Belleville, Institut National de l'Origine et de la Qualité)
    - **3 avis favorables avec remarques** (SCoT Tarentaise Vanoise, Département de la Savoie, CCI de Savoie)
    - **1 avis favorable sous réserve** (Direction Départementale des Territoires de la Savoie)
    - **1 avis réservé** (Chambre d'Agriculture)

Les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées en annexes de la présente délibération (cf. tableau de synthèse – mémoire en réponse aux avis PPA)

Concernant :

- ✓ La modification de la règle concernant les affouillements et exhaussement de sol  
Suite à l'avis de la DDT73, qui indique que la disposition autorisant les affouillements et exhaussements de sol au sein des zones A et N s'ils sont liés à un bâtiment en zone U pour permettre la réalisation de places de stationnement, apparait en contradiction avec l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme et comme illégale ;  
Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui n'est pas favorable à l'autorisation des affouillements et exhaussements du sol pour en zone A et N ;  
**la commune a souhaité retirer ce point de la modification.**
  
- ✓ La modification de la règle concernant l'installation de commerces en zone Ub  
- Suite à l'avis du SCoT Tarentaise Vanoise qui a proposé, en compatibilité avec le DOO du document supra-communal, de ne pas autoriser le commerce en zone Ub mais plutôt de trouver des solutions aux nouveaux projets commerciaux en centre-bourg ou d'encadrer l'installation de nouveaux commerces en limitant par exemple la surface de vente ;  
- Suite à l'avis de la CCI Savoie, qui, pour préserver le dynamisme de la centralité du village et atténuer la concurrence qui pourrait apparaitre avec les commerces de l'hypercentre, invite la commune à vérifier la viabilité économique des nouveaux projets commerciaux tout en veillant à maintenir l'attractivité commerciale de l'hypercentre ;  
**la commune a souhaité retirer ce point de la modification.**
  
- **Dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024** et dont les modalités ont été fixées par délibération en date du 29 Août 2024, aucune remarque n'a été formulée.  
Le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :
  - Un affichage sur les différents panneaux communaux
  - Une publication sur le site internet de la commune de Brides-les-Bains
  - Une insertion dans le journal « le Dauphiné Libéré »
  
- Dans un avis favorable du **25 juillet 2024**, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes a décidé de ne pas soumettre a une évaluation environnementale** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas « ad hoc » en date du 25 juillet 2024.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, cette décision la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes** a été motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R.143-15 et R.153-21

Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°17-07-01 en date du 19 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°19-08-50 en date du 5 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°24-04-34 en date du 4 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°24-08-72 en date du 29 août 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Brides-les-Bains

**Vu** l'avis conforme favorable n°2024-ARA-AC-3541 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°24-09-85 en date du 26 septembre 2024 permettant d'entériner la décision de l'Autorité Environnementale ;

**Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024 n'a pas formulé d'observation

**Considérant** ainsi que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la Majorité : 2 Abstentions, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Brides-les-Bains
- **DIT** : que la présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de Modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises à Monsieur le Préfet de la Savoie
- **DIT** : que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal départemental
- **DIT** que la présente délibération, ainsi que le dossier du PLU, seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL**

